



Césation d'activité ou dépôt de bilan

Par **cncprod**, le 17/09/2009 à 19:10

Bonjour,

J'ai créé une SARL en 2007, la société à bien démarré, mais à vite été non rentable, je suis Gérant non salarié et majoritaire, la situation bancaire de la société est très mauvaise (-6000€) sur le compte, je n'arrive plus à payer les organismes telle que les Impots, tva, etc.

Que dois je faire:

La société à investi dans un petit parck machine et outillage, et la valeur de ce parck est d'environ 10000€, dois je vendre ses machines pour combler le découvert de la banque, ou dois je metre en liquidation la société et sa sera un liquidateur qui s'occupera de ces ventes?

Certaines de ces machines sont amortie, dois je les vendres et garder l'argent pour moi ou dois je les metre sur le compte de la société?

je ne connais pas la différence entre un dépôt de bilan, et une césation d'activité, je ne comprend pas bien la nuance.

Je voudrais aussi savoir, en tant que gérant non salarier, peut on me demander de rembourser personnellement les dettes de la société: découvert bancaire, Impot, taxe diverse, et factures fournisseurs (heureusement pour moi les fournisseurs sont tous réglé).

Et enfin, en tant que gérant majoritaire non salarier de la société, peut on avoir droit au chaumage aupres des assédic? avant de créer ma société j'etais salarier alors je me pose la question.

J'espere avoir des reponses de votre part dès que possible, je fais appels avous car je n'ai plus les moyens financier de prendre un avocat et donc de payer pour des conseils, mais en

meme temps tant de questions ou je dois trouver réponses.

Salutation

Mr CORDIER